



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux de pose d'armoire FREE, qui doivent être réalisés rue du Moulin, par l'entreprise SOGETREL, 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés pendant la période du 30 novembre au 30 décembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

ARTICLE 3 : une signalisation spécifique invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : la signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Monsieur le Directeur de SOGETREL

Fait à CARBON-BLANC, le 10 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller communautaire délégué
à la métropole numérique.